

**EXTRAIT DU PROSPECTUS
EMISSION D'OBLIGATIONS ORDINAIRES
MONTANT GLOBAL DE L'EMPRUNT : 750 MILLIONS DE DIRHAMS**

| OBLIGATIONS ORDINAIRES IN FINE PLAFONNÉES A 375 000 000 MAD | | |
|---|--|--|
| | Tranche A : Révisable non cotée | Tranche B : Fixe non cotée |
| Plafond | 375 000 000 MAD | 375 000 000 MAD |
| Nombre de titres | 3 750 | 3 750 |
| Valeur nominale | 100 000 MAD | 100 000 MAD |
| Maturité | 5 ans | 5 ans |
| Taux d'intérêt nominal | Taux Révisable annuellement En référence au taux plein monétaire 52 semaines déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 16 octobre 2019, soit 2,30%, augmenté d'une prime de risque de 110 pbs. Pour la première année le taux facial sera de 3,40%. | Taux Fixe En référence au taux plein 5 ans déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 16 octobre 2019, soit 2,55%, augmenté d'une prime de risque de 110 pbs, soit un taux de 3,65%. |
| | Remboursement du principal | In Fine |
| Prime de risque | 110 pbs | 110 pbs |
| Négociabilité des titres | De gré à gré | De gré à gré |
| Méthode d'allocation | Au prorata de la demande avec priorité donnée aux Investisseurs I (Section VIII.4.2 – Modalités d'allocations du Prospectus) | |

| OBLIGATIONS ORDINAIRES AMORTISSABLE PLAFONNÉES A 375 000 000 MAD | | |
|--|--|---|
| | Tranche C : Révisable non cotée | Tranche D : Fixe non cotée |
| Plafond | 375 000 000 MAD | 375 000 000 MAD |
| Nombre de titres | 3 750 | 3 750 |
| Valeur nominale | 100 000 MAD | 100 000 MAD |
| Maturité | 7 ans | 7 ans |
| Taux d'intérêt nominal | Taux Révisable Annuellement En référence au taux plein 52 semaines déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 16 octobre 2019, soit 2,30%, augmenté d'une prime de risque de 100 pbs. Pour la première année le taux facial sera de 3,30%. | Taux Fixe En référence au taux 7 ans amortissable déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 16 octobre 2019, soit 2,54%, augmenté d'une prime de risque de 100 pbs, soit un taux de 3,54%. |
| | Remboursement du principal | Amortissement annuel linéaire |
| Prime de risque | 100 pbs | 100 pbs |
| Négociabilité des titres | De gré à gré | De gré à gré |
| Méthode d'allocation | Au prorata de la demande avec priorité donnée aux Investisseurs I (Section VIII.4.2 – Modalités d'allocations du Prospectus) | |

Période de souscription : du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus

Souscripteurs : (Investisseurs I) Porteurs d'obligations Label'Vie émises en 2014 (MA0000092389 et MA0000092397) qui souhaitent souscrire à l'opération dans le cadre d'une opération d'échange et (Investisseurs II) Investisseurs qualifiés de droit marocain listés dans le présent Prospectus

| COORDINATEUR GLOBAL ET CONSEILLER FINANCIER | CO-CONSEILLERS FINANCIERS | |
|---|--|--|
|  VALORIS CORPORATE FINANCE <small>CONSEIL ET INGÉNIEURIE</small> |  CAPITAL TRUST FINANCE |  BMCE CAPITAL CONSEIL |
| CO-CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT ET ORGANISME CENTRALISATEUR | CO-CHEFS DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT | ETABLISSEMENT DOMICILIATAIRE ASSURANT LE SERVICE FINANCIER DE L'EMETTEUR |
|  VALORIS SECURITIES <small>Société de Bourse</small> |  CAPITAL TRUST SECURITIES  BMCE BANK OF AFRICA البنك المغربي للتجارة الخارجية الإفريقية |  BMCE BANK OF AFRICA البنك المغربي للتجارة الخارجية الإفريقية |

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir n° 1- 12- 55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 08 novembre 2019 sous la référence n° VI/EM/027/2019

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter en cas de besoin, tout professionnel compétant en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers, objet du présent prospectus, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Label'Vie, ni Valoris Corporate Finance, ni Capital Trust Finance, ni BMCE Capital Conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Structure de l'offre

LABEL'VIE envisage l'émission de sept mille cinq cent (7.500) obligations d'une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 MAD). Le montant global de l'opération s'élève à sept cent cinquante millions de Dirhams (750 000 000 MAD).

L'emprunt obligataire objet du présent Prospectus sera émis en 4 tranches :

- Une tranche A à taux révisable annuellement et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de **110** points de base. Ladite tranche sera remboursable in fine à l'issue d'une période de 5 ans et portera sur un montant maximum de 375.000.000 MAD avec une valeur nominale de 100 000 MAD par obligation.
- Une tranche B à taux fixe et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de **110** points de base. Ladite tranche sera remboursable in fine à l'issue d'une période de 5 ans et portera sur un montant maximum de 375.000.000 MAD avec une valeur nominale de 100 000 MAD par obligation.
- Une tranche C à taux révisable annuellement et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de **100** points de base. Ladite tranche sera remboursable par amortissements annuels linéaires sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de 375.000.000 MAD avec une valeur nominale de 100 000 MAD par obligation.
- Une tranche D à taux fixe et négociable de gré à gré (non cotée) avec une prime de risque de **100** points de base. Ladite tranche sera remboursable par amortissements annuels linéaires sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de 375.000.000 MAD avec une valeur nominale de 100 000 MAD par obligation.

Le montant maximum pouvant être alloué aux tranches A et B ne pourra dépasser 375.000.000 MAD.

Le montant maximum pouvant être alloué aux tranches C et D ne pourra dépasser 375.000.000 MAD.

Le montant total à allouer au titre des 4 tranches susmentionnées ne pourra en aucun cas dépasser le montant de 750.000.000 MAD.

L'emprunt obligataire sera réservé à deux catégories d'investisseurs :

- **Investisseurs I** : Cette catégorie regroupe tous les détenteurs des tranches C et D des obligations émises par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de Dirhams visé par l'AMMC en date du 14 novembre 2014 sous la référence n° VI/EM/041/2014 et dont le remboursement in fine des tranches à maturité 5 ans est prévu le 05 décembre 2019. Les souscriptions exprimées par cette catégorie d'investisseurs seront servies en priorité par rapport aux souscriptions exprimées par les Investisseurs II dans la limite du montant maximum de l'emprunt obligataire susvisé.

Le tableau suivant décline les lignes d'Obligations Existantes éligibles dans le cadre de l'échange contre des nouvelles obligations, telles que listées ci-dessous :

Tableau 1: lignes d'Obligation Existante Eligible dans le cadre de l'échange

| Code ISIN | Cotation | Taux | Quantité titres | Valeur nominale | Encours (MAD) | Taux facial | Date d'échéance | Mode de remboursement | Fréquence de paiement |
|--------------|-----------|-----------|-----------------|-----------------|---------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|
| MA0000092389 | Non cotée | Révisable | 8 162 | 100 000 | 816 200 000 | 3,54% ¹ | 05/12/2019 | In Fine | Annuel |
| MA0000092397 | Non cotée | Fixe | 2 140 | 100 000 | 214 000 000 | 4,60% | 05/12/2019 | In Fine | Annuel |

Source : Maroclear

Le nombre maximum d'obligations nouvelles à allouer aux Investisseurs I est de 7 500 titres d'une valeur nominale unitaire de 100 000 MAD, soit un montant maximum de 750 000 000 MAD.

¹ Conformément à la dernière révision du taux facial de ladite tranche http://www.ammc.ma/sites/default/files/CP_Label%E2%80%99Vie_revision_taux_facial.pdf

- **Investisseurs II** : Cette catégorie regroupe tous les investisseurs qualifiés de droit marocain qui souhaitent souscrire dans le cadre de cette émission d'emprunt obligataire.

Le tableau suivant présente l'échéancier d'amortissement des tranches C et D dans le cas où lesdites tranches sont souscrites :

Tableau d'amortissement de la Tranche C et D (sur la base d'un nominal de 100 000 MAD) :

Tableau 2: Tableau d'amortissement de la Tranche C et D (sur la base du nominal d'une seule obligation)

| Date | Échéance | Remboursement nominal (une obligation) (en MAD) | Restant dû (en MAD) |
|------------------|----------|---|---------------------|
| 02 Décembre 2019 | 0 | 0 | 100 000,00 |
| 02 Décembre 2020 | 1 | 14 285,71 | 85 714,29 |
| 02 Décembre 2021 | 2 | 14 285,71 | 71 428,58 |
| 02 Décembre 2022 | 3 | 14 285,71 | 57 142,87 |
| 04 Décembre 2023 | 4 | 14 285,71 | 42 857,16 |
| 02 Décembre 2024 | 5 | 14 285,71 | 28 571,45 |
| 02 Décembre 2025 | 6 | 14 285,71 | 14 285,74 |
| 02 Décembre 2026 | 7 | 14 285,74 | 0,00 |

II. Instruments financiers offerts

Caractéristiques relatives aux titres de la tranche A

La tranche A est constituée d'obligations à taux révisable annuellement, remboursables *in fine* à l'issue d'une période de 5 ans et non cotées. Les caractéristiques de la tranche A se présentent comme suit :

| | |
|---|---|
| Nature des titres | Obligations non cotées, dématérialisées par inscription en compte chez les intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear) |
| Forme juridique | Obligations au porteur. |
| Montant maximum de la tranche | 375.000.000 MAD. |
| Nombre maximum de titres à émettre | 3 750 titres. |
| Valeur nominale unitaire | 100.000 MAD. |
| Maturité | 5 ans. |
| Période de souscription | du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus |
| Date de jouissance | 02 décembre 2019 |
| Date d'échéance | 02 décembre 2024 |
| Prix d'émission | Au pair, soit 100.000 MAD. |
| Intérêt | <p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 02 décembre de chaque année.</p> <p>Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> $[\text{Nominal} \times \text{taux facial} \times (\text{nombre de jours exact} / 360 \text{ jours})].$ <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de la présente émission.</p> <p>Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Société.</p> |
| Prime de risque | 110 points de base (pbs). |
| Taux d'intérêt facial | <p>Révisable annuellement</p> <p>Pour la 1^{ère} année, le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein monétaire des BDT 52 semaines (base monétaire) calculé sur la base de la courbe secondaire publiée par Bank Al Maghrib le 16 octobre 2019, soit 2,30% augmenté de la prime de risque de 110 points de base soit 3,40%.</p> <p>Au-delà de la première année, le taux de référence 52 semaines (base monétaire) sera déterminé sur la base de la courbe secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib 5 jours de bourse avant la date de paiement du coupon. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 110 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations quatre (4) jours ouvrables avant la date d'anniversaire.</p> <p>Le taux d'intérêt facial sera publié par Label'Vie quatre (4) jours ouvrables avant la date d'anniversaire sur le site web de l'Émetteur (www.labelvie.ma).</p> |
| Mode de calcul | <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence qui sera retenu sera déterminé selon les modalités suivantes :</p> <p>-Le taux de référence des titres sera calculé sur la base du taux des bons du trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib.</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle), en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaine (base monétaire), en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> |

$$[(\text{taux actuariel} + 1)^{\frac{k}{\text{nombre de jours exact}}} - 1] \times \frac{360}{k}$$

où k : maturité résiduelle (en jours) du taux actuariel à transformer (immédiatement supérieur à 52 semaines)

*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.

- Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré de la prime de risque fixée à l'issue de l'allocation.

| | |
|--|--|
| Agent de calcul du coupon | BMCE Bank of Africa |
| Mode d'allocation | Au prorata de la demande avec priorité donnée aux Investisseurs I (Section VIII.4.2 – Modalités d'allocations au niveau du prospectus). |
| Remboursement du principal | <p>In fine.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la Société intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la Société.</p> |
| Remboursement anticipé | <p>La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission, sauf en cas d'autorisation de la masse obligataire statuant dans les conditions de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à tout moment à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.</p> |
| Clause d'assimilation | <p>Les obligations de la tranche A ne font l'objet d'aucune assimilation.</p> <p>Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations qui seront émises, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier, leur gestion et à leur négociation.</p> |
| Rang/Subordination | Les obligations de la Tranche A constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de la Société. |
| Notation | La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. |
| Négociabilité des titres | <p>Les obligations de la tranche A sont négociables de gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.</p> <p>Tout transfert entraînera automatiquement adhésion aux conditions d'émission et de transfert des droits attachés à chaque Obligation, telles qu'elles résultent des décisions sociales.</p> |
| Représentation des obligataires | <p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 septembre 2019 a désigné Monsieur Amine BAAKILI, Expert-Comptable domicilié à Casablanca, en tant que mandataire provisoire, conformément aux articles 299 et 300 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, cette désignation prenant effet dès l'ouverture de la période de souscription.</p> <p>De plus, M. Amine BAAKILI s'est engagé en date du 01 novembre 2019, à procéder à la convocation de l'assemblée générale des obligataires qui désignera le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de jouissance.</p> <p>A noter que le mandataire provisoire est identique pour toutes les tranches, lesquelles sont regroupés en une seule et même masse.</p> <p>Label'Vie ne détient aucun mandat et n'entretient aucune relation d'affaires avec Monsieur Amine BAAKILI.</p> |
| Garantie | Aucune |
| Droit applicable | Droit marocain. |
| Juridiction compétente | Tribunal de Commerce de Casablanca. |

Caractéristiques relatives aux titres de la tranche B

La tranche B est constituée d'obligations à taux fixe, remboursables *in fine* à l'issue d'une période de 5 ans et non cotées. Les caractéristiques de la tranche B se présentent comme suit :

| | |
|---|---|
| Nature des titres | Obligations non cotées, dématérialisées par inscription en compte chez les intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear). |
| Forme juridique | Obligations au porteur. |
| Montant maximum de la tranche | 375.000.000 MAD. |
| Nombre maximum de titres à émettre | 3 750 titres. |
| Valeur nominale unitaire | 100.000 MAD. |
| Maturité | 5 ans. |
| Période de souscription | du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus |
| Date de jouissance | 02 décembre 2019 |
| Date d'échéance | 02 décembre 2024 |
| Prix d'émission | Au pair, soit 100.000 MAD. |
| Intérêt | <p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 02 décembre de chaque année.</p> <p>Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>[Nominal x taux facial].</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de la présente émission.</p> <p>Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la Société.</p> |
| Prime de risque | 110 points de base (pbs). |
| Taux d'intérêt facial | <p>Fixe.</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé par interpolation linéaire en référence au taux 5 ans déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor tel que publié par Bank Al-Maghrib en date du 16 octobre 2019, soit 2,55%, augmenté d'une prime de risque de 110 points de base, soit 3,65%.</p> |
| Mode de calcul | La détermination du taux par la méthode de l'interpolation linéaire se fait en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 5 ans (base actuarielle). |
| Agent de calcul du coupon | BMCE Bank of Africa |
| Mode d'allocation | Au prorata de la demande avec priorité donnée aux Investisseurs I (Section VIII.4.2 – Modalités d'allocations au niveau du prospectus). |
| Remboursement du principal | <p>In fine.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la Société intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la Société.</p> |
| Remboursement anticipé | <p>La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission, sauf en cas d'autorisation de la masse obligataire statuant dans les conditions de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à tout moment à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.</p> |

| | |
|--|--|
| Clause d'assimilation | <p>Les obligations de la tranche B ne font l'objet d'aucune assimilation.</p> <p>Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations qui seront émises, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier, leur gestion et à leur négociation.</p> |
| Rang/Subordination | <p>Les obligations de la Tranche B constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de la Société.</p> |
| Notation | <p>La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.</p> |
| Négociabilité des titres | <p>Les obligations de la tranche B sont négociables de gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche B.</p> <p>Tout transfert entraînera automatiquement adhésion aux conditions d'émission et de transfert des droits attachés à chaque Obligation, telles qu'elles résultent des décisions sociales.</p> |
| Représentation des obligataires | <p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 septembre 2019 a désigné Monsieur Amine BAAKILI, Expert-Comptable domicilié à Casablanca, en tant que mandataire provisoire, conformément aux articles 299 et 300 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, cette désignation prenant effet dès l'ouverture de la période de souscription.</p> <p>De plus, M. Amine BAAKILI s'est engagé en date du 01 novembre 2019, à procéder à la convocation de l'assemblée générale des obligataires qui désignera le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de jouissance.</p> <p>A noter que le mandataire provisoire est identique pour toutes les tranches, lesquelles sont regroupés en une seule et même masse.</p> <p>Label'Vie ne détient aucun mandat et n'entretient aucune relation d'affaires avec Monsieur Amine BAAKILI.</p> |
| Garantie | <p>Aucune</p> |
| Droit applicable | <p>Droit marocain.</p> |
| Juridiction compétente | <p>Tribunal de Commerce de Casablanca.</p> |

Caractéristiques relatives aux titres de la tranche C

La tranche C est constituée d'obligations à taux révisable annuellement, remboursables par amortissement annuel linéaire sur 7 ans et non cotées. Les caractéristiques de la tranche C se présentent comme suit :

| | |
|---|--|
| Nature des titres | Obligations non cotées, dématérialisées par inscription en compte chez les intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear). |
| Forme juridique | Obligations au porteur. |
| Montant maximum de la tranche | 375.000.000 MAD. |
| Nombre maximum de titres à émettre | 3 750 titres. |
| Valeur nominale unitaire | 100.000 MAD. |
| Maturité | 7 ans. |
| Période de souscription | du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus |
| Date de jouissance | 02 décembre 2019 |
| Date d'échéance | 02 décembre 2026 |
| Prix d'émission | Au pair, soit 100.000 MAD. |
| Intérêt | <p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 02 décembre de chaque année.</p> <p>Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>[Capital restant dû x taux facial x (nombre de jours exact / 360 jours)].</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de la présente émission.</p> <p>Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera remboursé par la Société.</p> |
| Prime de risque | 100 points de base (pbs). |
| Taux d'intérêt facial | <p>Révisable annuellement</p> <p>Pour la 1^{ère} année, le taux d'intérêt facial est déterminé en référence au taux plein monétaire des BDT 52 semaines (base monétaire) calculé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib le 16 octobre 2019, soit 2,30% augmenté de la prime de risque de 100 points de base soit 3,30%.</p> <p>Au-delà de la première année, le taux de référence 52 semaines (base monétaire) sera déterminé sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor publiée par Bank Al Maghrib 5 jours de bourse avant la date de paiement du coupon. Ce taux sera augmenté d'une prime de risque de 100 points de base et sera communiqué aux porteurs d'obligations quatre (4) jours ouvrables avant la date d'anniversaire.</p> <p>Le taux d'intérêt facial sera publié par Label'Vie quatre (4) jours ouvrables avant la date d'anniversaire sur le site web de l'Émetteur (www.labelvie.ma).</p> <p>A chaque date d'anniversaire, le taux de référence qui sera retenu sera déterminé selon les modalités suivantes :</p> <p>-Le taux de référence des titres sera calculé sur la base du taux des bons du trésor 52 semaines monétaire constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib.</p> <p>Cette interpolation linéaire se fera après la conversion du taux immédiatement supérieur à la maturité 52 semaines (base actuarielle), en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire) en taux monétaire équivalent.</p> <p>La formule de calcul est :</p> $[(\text{taux actuariel} + 1)^{\frac{k}{\text{nombre de jours exacts}}} - 1] \times \frac{360}{k}$ |
| Mode de calcul | |

| | |
|--|--|
| | <p>où k : maturité résiduelle (en jours) du taux actuariel à transformer (immédiatement supérieur à 52 semaines)</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours.</p> <p>- Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré de la prime de risque fixée à l'issue de l'allocation.</p> |
| Agent de calcul du coupon | BMCE Bank of Africa |
| Mode d'allocation | Au prorata de la demande avec priorité donnée aux Investisseurs I (Section VIII.4.2 – Modalités d'allocations au niveau du prospectus). |
| Remboursement du principal | <p>Amortissement annuel linéaire en sept (7) échéances.</p> <p>L'amortissement du principal interviendra annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 02 décembre de chaque année.</p> <p>Le remboursement du principal interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la Société intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la Société.</p> |
| Remboursement anticipé | <p>La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission, sauf en cas d'autorisation de la masse obligataire statuant dans les conditions de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à tout moment à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.</p> |
| Clause d'assimilation | <p>Les obligations de la tranche C ne font l'objet d'aucune assimilation.</p> <p>Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations qui seront émises, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier, leur gestion et à leur négociation.</p> |
| Rang/Subordination | Les obligations de la Tranche C constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de la Société. |
| Notation | La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. |
| Négociabilité des titres | <p>Les obligations de la tranche C sont négociables de gré à gré.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche C.</p> <p>Tout transfert entraînera automatiquement adhésion aux conditions d'émission et de transfert des droits attachés à chaque Obligation, telles qu'elles résultent des décisions sociales.</p> |
| Représentation des obligataires | <p>En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 septembre 2019 a désigné Monsieur Amine BAAKILI, Expert-Comptable domicilié à Casablanca, en tant que mandataire provisoire, conformément aux articles 299 et 300 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, cette désignation prenant effet dès l'ouverture de la période de souscription.</p> <p>De plus, M. Amine BAAKILI s'est engagé en date du 01 novembre 2019, à procéder à la convocation de l'assemblée générale des obligataires qui désignera le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de jouissance.</p> <p>A noter que le mandataire provisoire est identique pour toutes les tranches, lesquelles sont regroupés en une seule et même masse.</p> <p>Label'Vie ne détient aucun mandat et n'entretient aucune relation d'affaires avec Monsieur Amine BAAKILI.</p> |
| Garantie | Aucune |
| Droit applicable | Droit marocain. |
| Juridiction compétente | Tribunal de Commerce de Casablanca. |

Caractéristiques relatives aux titres de la tranche D

La tranche D est constituée d'obligations à taux fixe, remboursables par amortissement annuel linéaire sur 7 ans et non cotées. Les caractéristiques de la tranche D se présentent comme suit :

| | |
|---|---|
| Nature des titres | Obligations non cotées, dématérialisées par inscription en compte chez les intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du dépositaire central (Maroclear). dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités. |
| Forme juridique | Obligations au porteur. |
| Montant maximum de la tranche | 375.000.000 MAD. |
| Nombre maximum de titres à émettre | 3 750 titres. |
| Valeur nominale unitaire | 100.000 MAD. |
| Maturité | 7 ans. |
| Période de souscription | du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus |
| Date de jouissance | 02 décembre 2019 |
| Date d'échéance | 02 décembre 2026 |
| Prix d'émission | Au pair, soit 100.000 MAD. |
| Intérêt | <p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 02 décembre de chaque année.</p> <p>Le paiement des intérêts interviendra le jour même ou le premier jour ouvré suivant si celui-ci n'est pas ouvré.</p> <p>Les intérêts seront calculés selon la formule suivante :</p> <p>[Capital restant dû x taux facial].</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de la présente émission.</p> <p>Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera remboursé par la Société.</p> |
| Prime de risque | 100 points de base (pbs). |
| Taux d'intérêt facial | <p>Fixe</p> <p>Le taux d'intérêt facial est déterminé par référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor de maturité 7 ans telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 16 octobre 2019, soit 2,54%, augmenté d'une prime de risque de 100 pbs, soit 3,54%.</p> |
| Mode de calcul | Le taux d'intérêt facial correspond au taux actuariel permettant d'obtenir, pour une obligation, un prix à la date de jouissance égal à 100% de la valeur nominale en actualisant les flux futurs générés par cette obligation aux taux zéro coupon calculés à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaires des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 16 octobre 2019, soit 2,54%, augmentée d'une prime de risque de 100 pbs, soit 3,54%. |
| Agent de calcul du coupon | BMCE Bank of Africa |
| Mode d'allocation | Au prorata de la demande avec priorité donnée aux Investisseurs I (Section VIII.4.2 – Modalités d'allocations au niveau du prospectus). |
| Remboursement du principal | <p>Amortissement annuel linéaire en sept (7) échéances.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la Société intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la Société.</p> |
| Remboursement anticipé | <p>La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de la présente émission, sauf en cas d'autorisation de la masse obligataire statuant dans les conditions de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes.</p> <p>Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à tout moment à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans</p> |

| | |
|--|---|
| | conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées. |
| | Les obligations de la tranche D ne font l'objet d'aucune assimilation. |
| Clause d'assimilation | Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations qui seront émises, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier, leur gestion et à leur négociation. |
| Rang/Subordination | Les obligations de la Tranche D constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de la Société. |
| Notation | La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation. |
| | Les obligations de la tranche D sont négociables de gré à gré. |
| Négoiability des titres | Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche D. Tout transfert entraînera automatiquement adhésion aux conditions d'émission et de transfert des droits attachés à chaque Obligation, telles qu'elles résultent des décisions sociales. |
| Représentation des obligataires | En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société tenue le 17 septembre 2019 a désigné Monsieur Amine BAAKILI, Expert-Comptable domicilié à Casablanca, en tant que mandataire provisoire, conformément aux articles 299 et 300 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, cette désignation prenant effet dès l'ouverture de la période de souscription. De plus, M. Amine BAAKILI s'est engagé en date du 01 novembre 2019, à procéder à la convocation de l'assemblée générale des obligataires qui désignera le représentant définitif de la masse des obligataires, et ce dans un délai de 60 jours à compter de la date de jouissance. A noter que le mandataire provisoire est identique pour toutes les tranches, lesquelles sont regroupés en une seule et même masse. Label'Vie ne détient aucun mandat et n'entretient aucune relation d'affaires avec Monsieur Amine BAAKILI. |
| Garantie | Aucune |
| Droit applicable | Droit marocain. |
| Juridiction compétente | Tribunal de Commerce de Casablanca. |

III. Garantie

Aucune sûreté réelle ni garantie n'est offerte aux investisseurs dans le cadre de cette opération.

IV. Cas de défaut

Constitue un cas de défaut (un « Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû par la Société au titre de toute obligation sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, et sous réserve que le Représentant de la Masse ait préalablement mis en demeure la Société de remédier au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés de la mise en demeure et que la Société n'ait pas remédié au Cas de Défaut dans le délai susvisé, le Représentant de la Masse pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à la Société, avec copie au centralisateur, rendre exigible la totalité des obligations, entraînant de plein droit l'obligation pour la Société de rembourser lesdites obligations à hauteur du montant en capital restant dû majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt précédant la date de remboursement anticipé jusqu'à la date de remboursement effectif.

V. Préservation des droits des obligataires

Représentation de la masse des obligataires

En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société tenu en date du 17 septembre 2019 a désigné Monsieur Amine BAAKILI, Expert-Comptable domicilié à Casablanca, en tant que mandataire provisoire de la masse des obligataires.

Monsieur Amine BAAKILI, en sa qualité de mandataire provisoire de la masse des obligataires, s'est engagé à convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires dans un délai de 60 jours à compter de la date de jouissance des obligations émises dans le cadre de la présente opération, et ce dans l'objectif de désigner son mandataire permanent.

A défaut de désignation par l'Assemblée Générale des Obligataires de son mandataire permanent, celui-ci peut être désigné à la demande de tout intéressé par le président du tribunal de commerce, statuant en référé.

VI. Facteurs de risques liés à l'investissement dans les titres offerts

Risques inhérents à un investissement obligataire :

- **Risque de défaut** : est le risque que l'émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires, se traduisant par le non-paiement des coupons et/ou du capital restant dû ;
- **Risque de liquidité** : le détenteur d'obligations non cotées pourrait s'exposer au risque de détenir des titres illiquides, ne pouvant être cédés rapidement sans que cela ait d'effet majeur sur le prix ;
- **Risque de taux** : le risque lié à l'évolution des taux d'intérêts peut impacter le rendement des obligations. En effet, une augmentation des taux d'intérêt aura comme impact la baisse de la valeur des obligations détenues. De plus, la baisse des taux d'intérêt fera diminuer le rendement des obligations à taux variable ;
- **Risque d'inflation** : l'évolution des taux d'inflation pourrait impacter le rendement des détenteurs d'obligations (i) si l'évolution de l'inflation dépasse le rendement des obligations détenues et (ii) en cas de réajustement des taux d'intérêts. Ainsi, une augmentation des taux d'intérêts fera baisser la valeur des obligations détenues.

VII. Cadre de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue le 13 juin 2019, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a approuvé l'émission par la Société, en une ou plusieurs tranches, pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée, d'un emprunt obligataire, garanti par toute sûreté réelle ou non garanti, d'un montant nominal maximum global de sept cent cinquante millions de dirhams (750 000 000 MAD).

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé que l'Emprunt Obligataire pourra se composer de plusieurs tranches et pourra, selon les différentes tranches le cas échéant, être amortissable et/ou remboursable in fine, étant entendu que (i) en cas de pluralité de tranches, le montant cumulé des obligations émises au titre de l'emprunt obligataire ne devra en aucun cas dépasser la somme de sept cent cinquante millions de dirhams (750.000.000 MAD) et (ii) le montant de l'emprunt obligataire pourra être limité au montant des obligations effectivement souscrites à l'expiration de la période de souscription et ce, conformément à l'article 298 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. En cas de pluralité de tranches, les tranches de l'emprunt obligataire pourront, le cas échéant, être déclinées en sous-tranches à différencier entre autres selon la nature des taux d'intérêt (fixe ou variable) et/ou selon la cotation ou non des obligations à la Bourse de Casablanca.

Ces obligations seront régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et pourront être cotées et/ou non cotées à la Bourse de Casablanca.

A ce titre, l'Assemblée Générale Ordinaire a délégué au Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer, les pouvoirs nécessaires à l'effet de :

- i. procéder, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables (dans le respect des termes et conditions fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire), à l'émission, en une ou plusieurs fois, de cet emprunt obligataire ;

- ii. arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune de ces émissions (dans le respect des termes et conditions fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire) et, notamment décliner l'emprunt obligataire en plusieurs tranches et sous tranches, arrêter les termes et conditions de chacune de ces tranches et sous-tranches, arrêter le montant du nominal des obligations, décider du caractère garanti ou non garanti de l'emprunt obligataire, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et élaborer et arrêter le bulletin de souscription ; et
- iii. d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus.

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juin 2019 au Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration, réuni en date du 17 septembre 2019, a décidé de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire par voie d'appel public à l'épargne d'un montant nominal de sept cent cinquante millions (750 000 000) de Dirhams divisé en sept mille cinq cent (7.500) obligations d'une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 MAD) chacune émise au pair.

Par ailleurs, le même Conseil d'Administration a décidé de subdéléguer au Président du Conseil d'Administration de la Société les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- i. de fixer les conditions et modalités (dans le respect des termes et conditions fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire et le Conseil d'Administration) de l'emprunt obligataire ;
- ii. d'arrêter la nature et l'ensemble des modalités et caractéristiques de l'Emprunt Obligataire (dans le respect des termes et conditions fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire et le Conseil d'Administration) et, notamment décliner l'Emprunt Obligataire en plusieurs tranches et sous tranches, arrêter les termes et conditions de chacune de ces tranches et sous-tranches, décider du caractère garanti ou non garanti de l'emprunt obligataire, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et élaborer et arrêter le bulletin de souscription ; et
- iii. d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'emprunt obligataire ci-dessus.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 17 septembre 2019 a également décidé de :

- i. déléguer à son Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider, dans le cadre de l'Emprunt Obligataire, du rachat par la Société de toute obligation émise par la Société ainsi qu'à l'effet de fixer les conditions et modalités de rachat de ces obligations ;
- ii. nommer Monsieur Amine BAAKILI en qualité de mandataire provisoire de la masse des porteurs d'Obligations conformément aux dispositions de l'article 300, alinéa 2, de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée

En vertu de ce qui précède et sur décision du Président du Conseil d'Administration en date du 08 novembre 2019 prise dans le cadre de la subdélégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2019, les tranches retenues pour la présente opération se présentent comme suit :

- Une tranche A à taux révisable annuellement non cotée : Cette tranche, négociable de gré à gré, sera remboursable in fine à l'issue d'une période de 5 ans et portera sur un montant maximum de trois cent soixante-quinze millions de Dirhams (375 000 000 MAD) avec une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 MAD) par obligation. Le taux est révisable, en référence au taux plein monétaire des Bons de Trésor 52 semaines. Pour la 1^{ère} année, le taux facial afférent à cette tranche est de 3,40% déterminé en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib le 16 octobre 2019, augmenté d'une prime de risque de 110 points de base.
- Une tranche B à taux fixe non cotée : Cette tranche, négociable de gré à gré, sera remboursable in fine à l'issue d'une période de 5 ans et portera sur un montant maximum de trois cent soixante-quinze millions de Dirhams (375 000 000 MAD) avec une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 MAD) par obligation. Le taux

d'intérêt facial est fixe et s'établit à 3,65% en référence au taux plein 5 ans déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée par Bank Al Maghrib le 16 octobre 2019, augmenté d'une prime de risque de 110 points de base.

- Une tranche C à taux révisable annuellement non cotée : Cette tranche, négociable de gré à gré, sera remboursable par amortissements annuels linéaires sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de trois cent soixante-quinze millions de Dirhams (375 000 000 MAD) avec une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 MAD) par obligation. Le taux est révisable, en référence au taux plein monétaire des Bons de Trésor 52 semaines. Pour la 1ère année, le taux facial afférent à cette tranche est de 3,30% déterminé en référence au taux plein 52 semaines (taux monétaire) déterminé en référence à la courbe des taux de référence du marché secondaire des bons du trésor telle que publiée par Bank Al-Maghrib en date du 16 octobre 2019, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base.
- Une tranche D à taux fixe non cotée : Cette tranche, négociable de gré à gré, sera remboursable par amortissements annuels linéaires sur une durée de 7 ans et portera sur un montant maximum de trois cent soixante-quinze millions de Dirhams (375 000 000 MAD) avec une valeur nominale de cent mille dirhams (100 000 MAD) par obligation. Le taux d'intérêt facial est fixe et s'établit à 3,54% en référence au taux 7 ans amortissable déterminé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor telle que publiée le 16 octobre 2019 par Bank Al Maghrib, augmenté d'une prime de risque de 100 points de base.

Le montant maximum total pouvant être alloué aux tranches A et B ne pourra dépasser 375 000 000 MAD.

Le montant maximum total pouvant être alloué aux tranches C et D ne pourra dépasser 375 000 000 MAD.

Le montant total pouvant être alloué aux tranches A, B, C et D ne pourra dépasser 750 000 000 MAD.

Le Président du Conseil d'Administration a, par ailleurs, décidé dans le cadre de la subdélégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2019, de réserver l'emprunt obligataire aux deux catégories d'investisseurs présentées ci-dessous :

- **Investisseurs I** : Cette catégorie regroupe tous les détenteurs des obligations émises par la société dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de Dirhams visé par l'AMMC en date du 14 novembre 2014 sous la référence n° VI/EM/041/2014 et dont le remboursement in fine à maturité 5 ans est prévu le 05 décembre 2019. Les souscriptions exprimées par cette catégorie d'investisseurs seront servies en priorité par rapport aux souscriptions exprimées par les Investisseurs II dans la limite du montant maximum de l'emprunt obligataire susvisé.
- **Investisseurs II** : Cette catégorie regroupe tous les investisseurs qualifiés de droit marocain qui souhaitent souscrire dans le cadre de cette émission d'emprunt obligataire.

Il convient de noter que le montant total de l'emprunt obligataire à adjuger sur les tranches A, B, C et D et pour l'ensemble des investisseurs, ne peut en aucun cas dépasser le montant de sept cent cinquante millions (750 000 000) de Dirhams.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration dans le cadre de la délégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2019 a décidé du rachat des obligations émises en 2014 à échéance 05 décembre 2019 auprès des Investisseurs I apportant leurs obligations à l'opération d'emprunt obligataire en vue de leur annulation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les modalités de l'opération objet du Prospectus, telles que décidées par le Président du Conseil d'Administration usant de la subdélégation de pouvoirs octroyée par le Conseil d'Administration tenu le 17 septembre 2019, sont détaillées dans le Prospectus.

Objectifs de l'opération

Dans le cadre de la stratégie de développement du groupe LABEL'VIE et sa politique de gestion proactive de sa dette, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire de procéder à une émission d'obligations, en une ou plusieurs fois, à hauteur de sept cent cinquante millions (750.000.000) de Dirhams par voie d'appel public à l'épargne.

Le produit de l'émission obligataire, objet du Prospectus, servira en partie à :

- Financer en partie le programme d'investissement sur les 3 prochaines années, tel que détaillé ci-dessous :

Tableau 3: Programme d'investissement sur les 3 prochaines années

| En KMAD | 2019p | | 2020p | | 2021p | |
|------------------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|
| | Investissement | Nombre d'ouvertures | Investissement | Nombre d'ouvertures | Investissement | Nombre d'ouvertures |
| Carrefour Market | 126 000 | 12 | 126 000 | 12 | 126 000 | 12 |
| Hypermarchés Carrefour | 162 100 | 2 | 157 100 | 2 | 157 100 | 2 |
| Atacadao | 27 147 | 1 | 81 442 | 3 | 54 295 | 2 |
| Renouvellement & maintenance | 142 098 | | 159 168 | | 173 467 | |
| Titrisation | 457 000 | | | | | |
| Total | 914 345 | 15 | 523 710 | 17 | 510 861 | 16 |

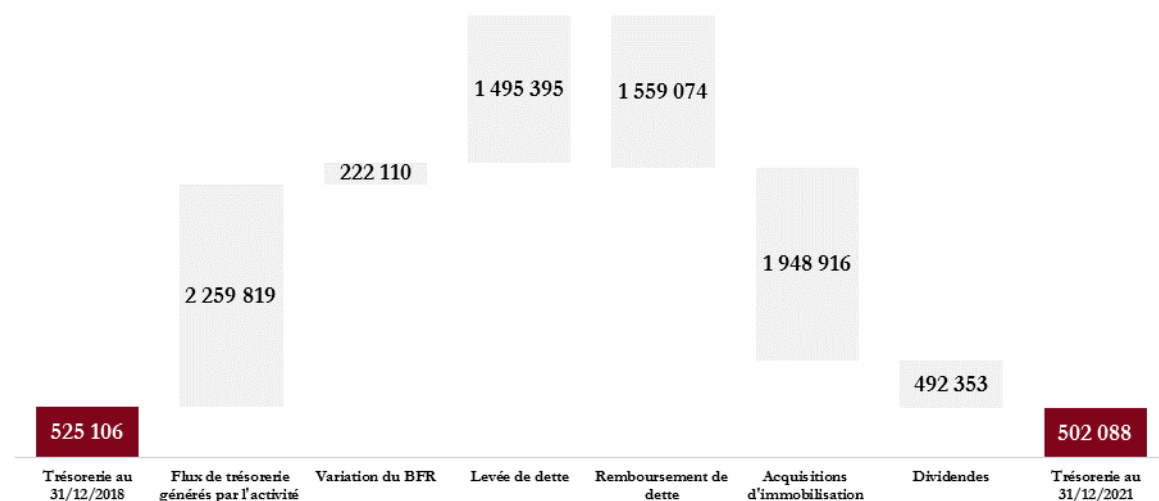
Source : Label'Vie

Le plan de financement du programme d'investissement est présenté au niveau du graphique ci-dessous :

(En KMAD)

La Trésorerie au 31/12/2018 = trésorerie nette à fin 2018 (503 828 KMAD) + Titres et valeurs de placement à fin 2018 (21 278 KMAD)

Figure 1: Plan de financement du programme d'investissement sur les 3 prochaines années



Source : Label'Vie

- Bénéficier d'un effet de levier favorable à la rentabilité des fonds propres : le financement partiel des projets en dette permet aux investisseurs en capitaux propres de bénéficier d'un retour sur investissement supérieur et ainsi, améliorer la rentabilité des fonds propres investis ;
- Optimiser son coût d'endettement en profitant de la baisse des taux sur le marché ;
- Renforcer son haut du bilan par un reprofilage de sa dette long terme, notamment l'encours de sa dette privée à travers l'émission de nouvelles obligations réservées aux porteurs des obligations existantes ainsi qu'à de nouveaux investisseurs

Investisseurs visés par l'opération

L'opération sera réservée à deux catégories d'investisseurs :

I.1.1. Catégorie I

La première catégorie regroupant les Investisseurs I représente l'ensemble des détenteurs des tranches C et D des obligations émises par la société dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant d'un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) de Dirhams visé par l'AMMC en date du 14 novembre 2014 sous la référence n° VI/EM/041/2014 et dont le remboursement in fine est prévu le 05 décembre 2019, qui souhaitent souscrire dans le cadre d'une opération d'échange des anciennes obligations émises en 2014 contre les nouvelles obligations objet du présent prospectus.

Le tableau suivant décline les lignes d'Obligations Existantes Eligibles dans le cadre de l'échange ainsi que leur prix :

Tableau 4 : Lignes d'obligations existantes éligible dans le cadre de l'échange

| Code ISIN | Cotation | Taux | Quantité titres | Encours (MMAD) | Prime de risque à l'émission | Taux facial | Date d'échéance | Fréquence de paiement | Prix de rachat (MAD) |
|--------------|-----------|-----------|-----------------|----------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|----------------------|
| MA0000092389 | Non cotée | Révisable | 8 162 | 816,2 | 110 pbs | 3,54% ² | 05/12/2019 | Annuel | 103 566,04 |
| MA0000092397 | Non cotée | Fixe | 2 140 | 214,0 | 110 pbs | 4,60% | 05/12/2019 | Annuel | 104 576,64 |

Source : Maroclear

Le nombre maximum d'obligations nouvelles à allouer aux Investisseurs I est de 7 500 titres d'une valeur nominale unitaire de 100 000 MAD, soit un montant maximum de 750 000 000 MAD.

Il est à préciser que les investisseurs I sont prioritaires en termes d'allocation.

I.1.2. Catégorie II

La deuxième catégorie regroupant les Investisseurs II représente l'ensemble des investisseurs qualifiés de droit marocain, listés ci-dessous :

- Les établissements de crédit et les organismes assimilés aux établissements de crédit visés par le Dahir n° 1-14-193 du 1er Rabii I 1436 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n°17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension, sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les organismes de placements en capital-risque, tels que régis par la loi ;
- Les personnes morales³ répondant aux trois critères suivants :
 - Avoir, dans l'objet social, la gestion d'instruments financiers et/ou la détention de portefeuille de participations ;
 - Avoir un capital social libéré, supérieur à cinquante (50) millions de dirhams ;
 - Détenir un portefeuille d'instruments financiers d'une valeur supérieur à vingt-cinq (25) millions de dirhams depuis au moins 12 mois.

² Conformément à la dernière révision du taux facial de ladite tranche http://www.ammc.ma/sites/default/files/CP_Label%E2%80%99Vie_revision_taux_facial.pdf

³ Les personnes morales répondant aux critères cités et souhaitant bénéficier du statut d'investisseur qualifié, doivent fournir à l'AMMC toutes les pièces et les justificatifs à même d'attester du respect des trois conditions requises.

Le nombre maximum d'obligations à allouer aux Investisseurs II est de 7 500 titres d'une valeur nominale unitaire de 100 000 MAD, soit un montant maximum de 750 000 000 MAD.

Les souscriptions sont toutes en numéraire pour cette catégorie d'investisseurs.

Impacts de l'opération

Suite à la réalisation de la présente opération, il est prévu que le ratio d'endettement consolidé de Label' Vie augmente de 97% à fin 2018 à 112% à fin 2019.

Tableau 4: Impact de la présente opération sur l'endettement consolidé de Label'Vie

| en KMAD | 2018r | 2019e | 2020p | 2021p |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Capitaux propres | 1 831 724 | 2 016 969 | 2 240 129 | 2 537 320 |
| Dettes de financement | 2 307 390 | 2 717 515 | 2 607 295 | 2 247 874 |
| Trésorerie nette | 503 828 | 449 352 | 543 996 | 502 088 |
| Gearing net ⁴ | 98% | 112% | 92% | 69% |

Source : Label'Vie

Charges relatives à l'opération

Charges supportées par Label'Vie SA

Le montant total des charges relatives à cette opération est estimé à environ 0,9% du montant de l'émission. Ces charges comprennent les commissions :

- du conseil financier ;
- du conseil juridique ;
- relatives au visa de l'AMMC ;
- relative à Maroclear ;
- des frais légaux ;
- de placement ;
- de communication ;

Charges supportées par les souscripteurs

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations de la présente opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers les Organismes Placeurs.

⁴ Gearing net = Endettement net / Capitaux propres

VIII. Déroulement de l'opération

Calendrier de l'opération

La souscription est ouverte auprès des Organismes Chargés du Placement. Le calendrier de l'Opération se présente ainsi :

Tableau 5: Calendrier de l'opération

| Ordre | Etapes | Au plus tard |
|-------|---|--------------|
| 1 | Obtention du visa de l'AMMC | 08/11/2019 |
| 2 | Publication d'un extrait du Prospectus sur le site de l'Emetteur https://www.labelvie.ma/finance/documents-de-reference/notes-dinformation/ | 08/11/2019 |
| 3 | Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales | 12/11/2019 |
| 4 | Ouverture de la période de souscription. | 25/11/2019 |
| 5 | Clôture de la période de souscription. | 27/11/2019 |
| 6 | Centralisation des ordres de souscription | 27/11/2019 |
| 7 | Allocation des titres | 27/11/2019 |
| 8 | Communication des résultats de l'opération aux souscripteurs à travers la transmission d'un avis d'opéré | 28/11/2019 |
| 9 | Règlement / Livraison de l'ensemble des transactions. | 02/12/2019 |
| 10 | Publication des résultats de l'opération par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales et sur le site web de l'Emetteur (www.labelvie.ma). | 03/12/2019 |

Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Les organismes chargés du placement et les intermédiaires financiers intervenant dans le cadre de la présente émission obligataire se présentent comme suit :

Tableau 6: Syndicat de placement et intermédiaires financiers

| Organismes placeurs et intermédiaires financiers | Dénomination | Adresse |
|---|---|---|
| Conseiller Financier et Coordinateur Global | Valoris Corporate Finance | 355 Route d'El Jadida, Casablanca |
| Co-Conseillers Financiers | Capital Trust Finance BMCE Capital Conseil | 50 Boulevard Rachidi, Casablanca 63 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca |
| Co-Chef de file du syndicat de placement et centralisateur des ordres de souscription | Valoris Securities | 355 Route d'El Jadida, Casablanca |
| Co-Chefs de file du syndicat de placement | Capital Trust Securities BMCE Bank of Africa | 50 Boulevard Rachidi, Casablanca 140 avenue Hassan II, Casablanca |
| Etablissement domiciliaire assurant le service financier de l'émetteur | BMCE Bank of Africa | 140 avenue Hassan II, Casablanca |

Il est à noter que Label'Vie n'a aucun lien capitalistique avec les conseillers financiers, les membres du syndicat de placement.

Modalités de souscriptions

Période de souscription

La période de souscription est ouverte auprès des organismes placeurs, du 25 novembre 2019 au 27 novembre 2019 inclus.

Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire après le règlement-livraison des titres objet de la présente émission.

Identification des souscripteurs

Préalablement à la réalisation de la souscription, les Organismes Placeurs doivent s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il dispose.

Les Organismes Placeurs doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. Ils doivent ainsi, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, obtenir et joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Tableau 7: catégorie de souscripteurs et documents d'identification à produire

| Catégorie | Document à joindre |
|---|---|
| Personnes morales de droit marocain | Photocopie du Registre de Commerce. |
| Investisseurs qualifiés de droit marocain autres que les OPCVM | Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie. |
| OPCVM de droit marocain | Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les Fonds Commun de Placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le modèle des inscriptions au Registre de Commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal. |
| Personnes physiques | Photocopie de la CIN |

Modalités de souscription par les investisseurs

Modalité de souscription par les investisseurs Catégorie I

Les souscripteurs appartenant à la catégorie des Investisseurs I ou leur représentant légal participeront à une opération d'échange qui se traduira par un rachat par LABEL'VIE des Obligations Existantes Eligibles émises par la Société en 2014 et à échéance le 05/12/2019 détenues/apportées par lesdits souscripteurs. Ce rachat est conditionné par la souscription à un nombre d'obligations nouvelles, dans le cadre de la présente émission, équivalent à celui des Obligations Existantes Eligibles apportées par lesdits souscripteurs.

Lesdits souscripteurs doivent formuler une demande d'échange ferme et irrévocable en spécifiant le nombre d'Obligations Existantes Eligibles apportées pour l'échange et la nature de la tranche souscrite dans le cadre de la nouvelle émission en contrepartie du rachat.

Le nombre d'obligations nouvelles souscrites par chaque Investisseur I devra correspondre au plus au nombre total des Obligations Existantes Eligibles qu'il détient.

Toutes les souscriptions de chaque Investisseur I pour l'offre d'échange doivent se faire auprès du même Organisme Placeur.

Le bulletin de souscription pour les Investisseurs I comporte : (i) une demande de souscription aux nouvelles obligations pour le même nombre de titres selon le modèle annexé au présent Prospectus, (ii) une copie de l'ordre de

vente des Obligations Existantes Eligibles transmis par les Investisseurs I à leurs dépositaires respectifs et (iii) une attestation de propriété et de blocage des Obligations Existantes Eligibles qu'ils souhaitent céder.

Les demandes de souscription à l'opération d'échange Obligation Existantes Eligibles vs. Obligations nouvelles sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription, et sous réserve des modalités d'allocation détaillées au paragraphe VIII.4.2 ci-dessous et du plafond global de 750 000 000 MAD. Les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande.

Aucun plancher ou plafond de souscription n'est institué au titre de l'opération d'échange Obligations Existantes Eligibles vs. Obligations nouvelles objet du présent Prospectus.

Par ailleurs, les souscriptions au titre de l'échange sont plafonnées par le nombre des titres en circulation pouvant faire objet de l'échange.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner à un échange contre l'emprunt non coté à taux fixe et/ou révisable sur une période de 5 ans in fine et/ou 7 ans amortissable, tel que proposé dans le présent prospectus.

Les souscriptions seront collectées via les Organismes Placeurs et seront irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Les Organismes Placeurs sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des souscripteurs intéressés par l'échange, à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs selon le modèle annexé au présent Prospectus. Les Organismes Placeurs devront également collecter les attestations de propriété et de blocage des Obligations Existantes Eligibles qui sont apportées à l'échange par les investisseurs de cette catégorie.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'Organisme Placeur.

Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres en spécifiant la tranche.

Il est à préciser que les investisseurs de la Catégorie I sont prioritaires en termes d'allocation.

Les souscriptions à l'opération d'échange Obligations Existantes Eligibles vs. Obligations nouvelles seront collectées, tout au long de la période de souscription, par le biais des Organismes Placeurs.

Chaque Organisme Placeur transmettra aux dépositaires de ses souscripteurs l'ordre de vente accompagné des résultats de l'allocation, en spécifiant le nombre d'Obligations Existantes Eligibles à vendre et le nombre d'obligations nouvelles à inscrire en compte pour chaque investisseur, ainsi que les montants correspondants aux deux opérations (vente d'Obligations Existantes Eligibles et souscription aux obligations nouvelles). Etant entendu que chaque souscripteur devra donner instruction à son dépositaire pour l'exécution des deux opérations.

Les Investisseurs de catégorie I n'ont pas l'obligation d'ouvrir un compte chez les organismes placeurs.

Modalité de souscription par les investisseurs Catégorie II

Les souscripteurs appartenant à la catégorie Investisseurs II peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de la souscription et la tranche demandée (A, B, C et D).

A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions effectuées par les Investisseurs II sont cumulatives quotidiennement par montant de souscription et par tranche, les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet du présent Prospectus, dans la limite du montant de l'opération, soit 750.000.000 MAD.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner à chacune des tranches A, B, C et D.

Les Organismes Placeurs sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs de catégorie II à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle annexé au présent Prospectus.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à un Organisme Placeur. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Par ailleurs, les Organismes Placeurs s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées en dehors de la période de souscription ou ne respectant pas les modalités de souscription, et s'engagent également à ne pas accepter les souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement. Les souscriptions seront collectées, tout au long de la période de souscription, par le biais des Organismes Placeurs.

Les Investisseurs de catégorie II n'ont pas l'obligation d'ouvrir un compte chez les organismes placeurs.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

Modalité de souscription des investisseurs de catégorie I et II

Les investisseurs désirant échanger leurs Obligations Existantes Eligibles et souscrire par apport de fonds ne pourront formuler qu'une seule souscription par modalité : une souscription pour échanger des Obligations Existantes Eligibles et une souscription par apport de fonds, et ce en adressant la demande à leurs dépositaires respectifs.

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les modalités seront annulées.

Modalité de détermination des prix de rachat des obligations existantes :

Le paiement du rachat par Label'Vie des Obligations Existantes Eligibles se fera au comptant et correspondra à la date du règlement/livraison, soit le 02 décembre 2019, au prix unitaire des Obligations Existantes Eligibles. Le 02 décembre 2019, le prix unitaire est égal au prix pied de coupon majoré du coupon couru des obligations.

Le tableau suivant décline les prix de rachat des Obligations Existantes Eligibles ainsi que les paramètres ayant servi à leur détermination :

Tableau 8: Lignes d'obligations existantes éligibles dans le cadre de l'échange

| Code ISIN | Cotation | Nature du taux | Maturité résiduelle* | Taux de référence | Prime de risque de valorisation | Prix de rachat (MAD) |
|--------------|-----------|----------------|----------------------|-------------------|---------------------------------|----------------------|
| MA0000092389 | Non cotée | Variable | 3 | 2,28%** | 40 pbs | 103 566,04 |
| MA0000092397 | Non cotée | Fixe | 3 | 2,28%** | 40 pbs | 104 576,64 |

(*) Le nombre de jours entre la date de règlement/livraison, soit le 02 décembre 2019 et l'échéance des Obligations Existantes, à savoir le 05/12/2019.

(**) Taux des BDT sur la maturité résiduelle, déterminé sur la courbe des taux du marché secondaire telle que publiée par BAM le 16 octobre 2019.

Le prix du rachat correspond au prix pied de coupon majoré du coupon couru arrêté au 02 décembre 2019 et calculé sur la base de l'actualisation des cash flows futurs de l'obligation Label'Vie sur la base d'un taux bon du trésor 2,28% pour les tranches C et D (observé au niveau de la courbe des taux du marché secondaire publiée par Bank Al Maghrib le 16 octobre 2019) augmenté d'une prime de risque de 40 points de base.

Le tableau suivant décline le prix de rachat entre le coupon couru et le prix pied de coupon :

Tableau 9 : Lignes d'obligations existantes exigibles dans le cadre de l'échange

| Code ISIN | Nature du taux | Prix de rachat (MAD) | Prix pied de coupon (MAD) | Coupon couru (MAD) |
|--------------|----------------|----------------------|---------------------------|--------------------|
| MA0000092389 | Variable | 103 566,04 | 99 976,87 | 3 589 |
| MA0000092397 | Fixe | 104 576,64 | 99 976,64 | 4 600 |

Modalités de transmission des ordres par les souscripteurs

Les souscripteurs devront envoyer les bulletins de souscription par fax au + 212 5 22 49 13 07 ou l'adresse mail : market.cts@capitaltrust.ma (Capital Trust Securities), +212 5 22 99 22 20 ou l'adresse mail : market@capitalgestiongroup.com (Valoris Securities), + 212 5 22 49 29 58 (BMCE Bank of Africa).

Modalités de traitement des ordres d'allocation

Modalités de centralisation des ordres

Au cours de la période de souscription, Capital Trust Securities et BMCE Bank of Africa devront transmettre quotidiennement au plus tard à 17h00 à Valoris Securities, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions des investisseurs I et II qu'elles ont reçu pendant la journée. L'état quotidien des souscriptions en copie scannée doit parvenir à Valoris Securities, organisme centralisateur des ordres de souscription, par fax au numéro : +212 5 22 99 22 20 ou par mail à l'adresse mail suivante : market@capitalgestiongroup.com.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 02 décembre 2019, Capital Trust Securities et BMCE Bank of Africa devront transmettre au plus tard à 17h00 à Valoris Securities, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions des Investisseurs I et II qu'elles auront reçues conformément aux modalités, de souscriptions susmentionnées..

De même, Capital Trust Securities, Valoris Securities et BMCE Bank of Africa devront remettre le 02 décembre 2019 à l'AMMC un état récapitulatif et définitif des souscriptions reçues par chacun des membres du syndicat de placement.

Il sera alors procédé, au 02 décembre 2019 après 18h00, au siège de Valoris Securities en présence d'un représentant de chacun des membres du syndicat de placement et les représentants dûment désignés par l'émetteur et les organismes conseil à :

- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables, c'est-à-dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité et ;
- L'allocation selon la méthode définie ci-après.

Modalités d'allocation

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscriptions seront consolidés par catégorie d'investisseurs (I et II) et par tranche. Le Chef de File adressera à l'Émetteur ainsi qu'aux membres du syndicat de placement un état récapitulatif des souscriptions.

Valoris Securities disposera alors de huit carnets d'ordres représentant les souscriptions des deux catégories d'investisseurs (I et II) aux quatre tranches (A, B, C et D).

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'emprunt obligataire soit atteint dans les limites suivantes :

- Le montant maximum pouvant être alloué aux tranches A et B est de 375 000 000 MAD ;
- Le montant maximum pouvant être alloué aux tranches C et D est de 375 000 000 MAD ;
- Le montant adjugé pour les deux catégories d'investisseurs et pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser 750.000.000 MAD pour l'ensemble de l'émission.

Si à la clôture de la période de souscription, le montant total des souscriptions reçues est inférieur au montant maximum de l'émission, le montant total alloué sera limité au montant des souscriptions reçues, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 juin 2019 de limiter le montant de l'émission au montant souscrit⁵

Les souscriptions reçues des Investisseurs I seront allouées en priorité par rapport aux souscriptions reçues des Investisseurs II.

1. Allocation des souscriptions reçues des Investisseurs I

Allocation des souscriptions des Investisseurs I pour les tranches A et B

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs I pour les tranches A et B est inférieur ou égal à 3 750 obligations, les souscriptions des Investisseurs I pour ces tranches seront allouées totalement. Tout différentiel positif entre le plafond des tranches A et B et le

⁵ Cf. article 298 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

montant des souscriptions reçues des Investisseurs I (ci-après le « Reliquat A&B ») pour ces mêmes tranches sera disponible pour être alloué aux Investisseurs II.

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs I pour les tranches A et B est supérieur à 3 750 obligations, les souscriptions des Investisseurs I pour ces tranches seront allouées au prorata de la demande. Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

(Quantité offerte pour les tranches A et B / Quantité demandée par les investisseurs I pour les tranches A et B)

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscription, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans ce cas de figure, les souscriptions retenues des Investisseurs II pour les tranches A et B ne seront pas allouées.

Allocation des souscriptions des Investisseurs I pour les tranches C et D

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs I pour les tranches C et D est inférieur ou égal à 3 750 obligations, les souscriptions des Investisseurs I pour ces tranches seront allouées totalement. Tout différentiel positif entre le plafond des tranches C et D et le montant des souscriptions reçues des Investisseurs I (ci-après le « Reliquat C&D ») pour ces mêmes tranches sera disponible pour être alloué aux Investisseurs II.
- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs I pour les tranches C et D est supérieur à 3 750 obligations, les souscriptions des Investisseurs I pour ces tranches seront allouées au prorata de la demande. Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

(Quantité offerte pour les tranches C et D / Quantité demandée par les investisseurs I pour les tranches C et D)

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscription, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans ce cas de figure, les souscriptions retenues des Investisseurs II pour les tranches C et D ne seront pas allouées.

2. Allocation des souscriptions reçues des Investisseurs II

Allocation des souscriptions des Investisseurs II pour les tranches A et B

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs II pour les tranches A et B est inférieur ou égal au Reliquat A&B alors les souscriptions reçues seront entièrement allouées.
- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs II est supérieur au Reliquat A&B, les souscriptions seront allouées au prorata de la demande. Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

(Reliquat A&B / Quantité demandée par les investisseurs II pour les tranches A et B)

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscription, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Allocation des souscriptions des Investisseurs II pour les tranches C et D

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs II pour les tranches C et D est inférieur ou égal au Reliquat C&D alors les souscriptions reçues seront entièrement allouées.

- Si à la clôture de la période de souscription le nombre total d'obligations souscrites par les Investisseurs II est supérieur au Reliquat C&D, les souscriptions seront allouées au prorata de la demande. Le taux d'allocation sera déterminé par le rapport :

$$(Reliquat C\&D / Quantité demandée par les investisseurs II pour les tranches C et D)$$

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscription, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les organismes chargés du placement et l'émetteur, un procès-verbal d'allocation (détaillé par tranche) sera établi par le Chef de File.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le Chef de File et l'émetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

Modalités d'annulation des ordres

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans le présent prospectus est susceptible d'annulation par les Organismes Placeurs.

Dans le cas où au niveau du bulletin de souscription d'un Investisseur I, le nombre de titres figurant sur l'ordre de vente est différent de celui qui figure sur l'ordre de souscription, ledit bulletin sera annulé.

Dans le cas de l'annulation de la souscription d'un investisseur I, l'ordre de vente des anciens titres attaché à ladite souscription sera également annulé.

Modalités de règlement et de livraison des titres

Règlement – Livraison

Le règlement/livraison pour l'ensemble des opérations se fera le 02 décembre 2019, directement entre BMCE BOA et les teneurs de comptes des souscripteurs via la filière de gré à gré de Maroclear. Lesdits souscripteurs doivent transmettre au préalable leurs instructions de règlement-livraison à leurs teneurs de comptes respectifs.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur seront enregistrés dans son compte titres le jour du règlement/livraison.

Pour les investisseurs I, le règlement/livraison de l'opération d'échange par Label'Vie des Obligations Existantes Eligibles se fera selon la procédure LCP (en gré à gré), le même jour du règlement/livraison des nouvelles obligations, soit le 02 décembre 2019.

Pour les investisseurs II, le règlement livraison se fera pour les obligations par la filière de gré à gré (livraison contre paiement) le 02 décembre 2019.

Le paiement du rachat par Label'Vie des Obligations Existantes se fera au comptant et correspondra à la date du règlement/livraison, soit le 02 décembre 2019 au prix unitaire des Obligations Existantes. Le 02 décembre, le prix unitaire est égal au prix pied de coupon majoré du coupon couru des obligations, tel que figurant à la section VIII.3.4.

Le processus de règlement livraison pour les Investisseurs I sera dénoué comme suit : le compte espèces de l'Investisseur sera débité dans un 1er temps du montant des souscriptions aux nouvelles obligations, puis crédité, le même jour à savoir le jour du règlement/livraison, du produit de la vente des obligations émises en 2014 (MA0000092389 et MA0000092397). Charge aux différents teneurs de comptes de veiller au respect de cet ordre de traitement.

Les Obligations Existantes Eligibles rachetées par la société Label'Vie seront annulées le jour même, soit le 02 décembre 2019, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Domiciliaire de l'émission

BMCE Bank of Africa est désignée en tant que domiciliaire des obligations émises dans le cadre de cette Opération.

A ce titre, elle représentera Label'Vie SA auprès du dépositaire central Maroclear et exécutera pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de cet emprunt obligataire ainsi que toutes opérations afférentes au rachat des Obligations Existantes Eligibles.

Résultat de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés dans un journal d'annonces légales par l'émetteur, et sur son site internet le 03 décembre 2019.

Communication des résultats à l'AMMC

A l'issue de l'opération et dans le jour suivant la clôture de l'opération, soit le 28 novembre 2019, Valoris Securities, Capital Trust Securities et BMCE Bank of Africa adresseront à l'AMMC un fichier définitif consolidant l'intégralité des souscriptions qu'ils auront recueillies.

A l'issue de l'opération et dans un délai maximum de trois (3) jours à compter de l'annonce des résultats, chaque membre du syndicat de placement adressera à ses souscripteurs un avis contenant les mentions minimales suivantes :

- Date de souscription ;
- Dénomination de la valeur ;
- Quantité vendue le cas échéant pour les Investisseurs I ;
- Quantité demandée ;
- Quantité attribuée ;
- Prix unitaire ;
- Montant brut de l'attribution.

IX. Informations Complémentaires

Cotation à la bourse de Casablanca

Aucune obligation des tranches A, B, C et D objet du présent Prospectus n'est négociable sur le marché de la Bourse de Casablanca.

Régime fiscal de l'opération

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier. Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est détaillé ci-après :

Fiscalité des revenus

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis, selon le cas, à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'Impôt sur le Revenu (IR).

Personnes morales résidentes soumises à l'impôt sur les sociétés

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur l'IS. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- La raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- Le numéro du Registre du Commerce et celui de l'article d'imposition à l'Impôt sur les Sociétés.

Sont exonérés à l'IS retenu à la source, les intérêts et autres produits similaires servis aux :

- Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (O.P.C.V.M.) régis par le dahir portant loi n°1-93-213 ;
- Fonds de placements collectifs en titrisation (F.P.C.T.) régis par la loi n°10-98 ;
- Organismes de placements en capital-risque (O.P.C.R.) régis par la loi n°41-05.

Personnes morales résidentes soumises à l'impôt sur les revenus

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à l'IR retenu à la source au taux de :

- 30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du bénéfice net réel (BNR) ou le régime du bénéfice net simplifié (BNS) ;
- 20% imputable sur la cotisation de l'IR avec droit de restitution pour les bénéficiaires personnes morales et personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :
 - ✓ leur nom, prénom, adresse et numéro de la CIN ;
 - ✓ leur numéro d'article d'imposition à l'IR.

Personnes non résidentes

Les revenus perçus par les personnes morales non - résidentes sont soumis à la retenue à la source au taux de 10% sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

Fiscalité des plus-values

Personnes morales résidentes

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les profits de cession d'obligations sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- D'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ; et
- D'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de ladite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Le prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital du titre, exclusion faite des intérêts courus et non échus aux dates desdites cessions et ou acquisition.

Personnes morales non résidentes

Les profits de cession d'obligations et autres titres de créances réalisés par les sociétés étrangères sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

PARTIE II. PRESENTATION DE LABEL'VIE

I. Présentation générale de Label'Vie SA

Renseignement à caractère général

| | |
|---|---|
| Dénomination sociale | Label'Vie S.A |
| Siège Social | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Siège social : Angle Rue Rif et Route des Zaers Km 3,5 Souissi Rabat. ▪ Siège administratif Hay Riyad : Rabat, Angle Avenue Annakhil et Avenue Mehdi Ben Barka Espace les Lauriers, Hay Riyad, Rabat. ▪ Siège administratif Skhirat : Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route Nationale n°1. |
| Téléphone | 05 37 56 95 95 |
| Fax | 05 37 56 95 66 |
| Site Web | www.labelvie.ma |
| Forme juridique | Société Anonyme de droit privé marocain à Conseil d'Administration |
| Date de constitution | 16-oct-85 |
| Durée de vie : | 99 ans |
| N° de Registre de commerce : | 27 433 Rabat |
| Exercice social | Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| Date d'introduction en bourse | 02-juil-08 |
| Capital social (au 30/06/2019) | 283 896 200 MAD, divisé en 2 838 962 actions d'une valeur nominale de 100 MAD chacune |
| Objet social | <p>Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'achat et la vente, sous la forme de libre-service (supermarché) ou toute autre forme, de tout article et produit de consommation courante et notamment : produits alimentaires, produits d'entretien, de parfumerie, de lingerie, de droguerie, de jardinage, produits d'ameublement et de décoration, articles pour enfants (jouets, bonneterie, etc.), articles électroniques (radios, télévisions, photos, cuisinières, réfrigérateurs, etc.), articles paramédicaux, tabacs, articles de tabacs, journaux, articles de papeterie et de librairie ; • L'exploitation de boulangerie, pâtisserie, boucherie, poissonnerie, rôtisserie, etc. ; • L'achat et la vente en détail de toutes les boissons (alcoolisées ou non), le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur au Maroc ; • La société pourra, également, s'intéresser dans toutes entreprises ou sociétés marocaines et étrangères dont le commerce serait similaire ou de nature à favoriser et à développer son propre commerce ; • Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation. |
| Liste des textes législatifs et réglementaires applicables | <p>De par sa forme juridique, la société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois n°81-99, 23-01, 20-05, 78-12. De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, Label'Vie S.A est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifiée et complétée par la loi n°23-01, la loi 36-05 et la loi 44-06 ; • Le Dahir portant loi n°1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; • Le Dahir portant loi n°1-95-3 du 26 janvier 1995 portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, tel que modifié et complété par les lois n° 35-96 et 33-06 ; • Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca tel que modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06, 43-09 ; • Règlement général de la bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances, par l'arrêté n°1268 – 08 du 07 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finance n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 ; • Dahir portant loi n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié par la loi n°43-02 ; |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par l'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n°1961- 01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ; • Dahir N°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi N°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié par la loi N°46-06 ; • Règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances N°2169-16 du 14 juillet 2016 ; • La circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières. <p>De par son activité la société Label'Vie S.A. est soumise aux différents textes législatifs tels que présentés dans la <i>partie « Secteur d'activité, Environnement national de la grande distribution, Secteur d'activité »</i>.</p> |
| Lieux de consultation des documents juridiques | Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi, ainsi que les statuts, peuvent être consultés au siège social de la société. |
| Tribunal compétent en cas de litige | Tribunal de Commerce de Rabat |
| Régime fiscal | <ul style="list-style-type: none"> • La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux du barème progressif ; • La Société est soumise à la TVA (0%, 7%, 10%,14% et 20%), et au taux de droit commun (20%) pour les investissements et les autres produits. |

Source : Label'Vie

II. Mise à disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Il est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - Siège administratif de Label'Vie S.A, (Angle Av Mehdi Ben Barka et Av Annakhil, Espace Les Lauriers, Hay Riad – Rabat) ;
 - Siège social de Label'Vie S.A, (Rue Rif, Route des Zaers Km 3,500, Souissi – Rabat) ;
 - Site Web de Label'Vie : <https://www.labelvie.ma/> (sous l'onglet « Finance ») ;
 - auprès des conseillers financiers :
 - Valoris Corporate Finance : 355 Route d'El Jadida, Casablanca
 - Capital Trust Finance : 50, Boulevard Rachidi, Casablanca
 - BMCE Capital Conseil : 63, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
 - auprès des Organismes Chargés du Placement :
 - Valoris Securities : 355 Route d'El Jadida, Casablanca
 - Capital Trust Securities : 50, Boulevard Rachidi, Casablanca
 - BMCE Bank of Africa : 114, Avenue Hassan II, Casablanca
 - ✓ Il est disponible sur le site de l'AMMC : www.ammc.ma.

Avertissement :

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/027/2019 du 08 novembre 2019. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.